

« AIDE FAMILIALE RURALE »

Valeur : 0,40 F

Couleurs : bleu et vert

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce
par HALEY

Format vertical 22 x 36
(dentelé 13)

VENTE

anticipée, le 5 juin 1971, à ANGERS (Maine-et-Loire) ;
générale, le 7 juin 1971.

L'Aide familiale rurale est une organisation qui a eu vingt-cinq ans en 1970. Elle comporte, travaillant en étroite collaboration, des familles associées et responsables, et des jeunes filles du monde rural.

Les transformations profondes subies par la vie des campagnes ont fait naître des besoins et des nécessités au sein des familles qui, dans bien des situations particulières, ne peuvent y faire face isolément.

La même évolution conduit des jeunes filles de la campagne à songer à des professions urbaines, faute de trouver sur place des occupations conformes à leurs aptitudes et à leurs aspirations.

En face de ce double problème, le service des Aides familiales rurales a été créé en 1945. Il vise donc à apporter de l'aide aux familles, et à donner à des jeunes une véritable profession sociale; son objectif final est, en faisant prendre à tous conscience de leurs responsabilités, de maintenir une véritable vie sociale dans les communautés rurales.

Les associations locales de familles jouent le rôle d'employeurs à l'égard de ces travailleuses : elles leur donnent logement et rémunération. Elles leur fixent aussi les tâches à accomplir, les foyers à assister, les soutiens de toute sorte à apporter.

Ces associations sont groupées sur le plan départemental, pour être représentées auprès des instances officielles ou privées qui peuvent les subventionner.

Les fédérations ont leur Union nationale, qui assure la formation des candidates dans quatre centres, le fonctionnement et le perfectionnement de l'ensemble de l'organisation.

En 1945, il y avait 7 aides familiales rurales; dix ans après, elles étaient 500, puis 1 250 en 1965. Elles sont actuellement près de 1 500, formées par un pré-stage destiné à les éclairer sur leur orientation, puis par un internat de trois mois suivi d'un stage médical, et pourvues à la fin d'une qualification sanctionnée par un examen officiel.

Leur emploi ne se limite pas à effectuer des travaux ménagers à la place d'une mère surchargée ou indisponible. Elles sont continuellement amenées à exercer une action en profondeur, à éclairer par l'information, à apporter aide et assistance sur le plan moral et sur le plan social, en veillant à la santé et à l'éducation des enfants, en sauvegardant la vie du foyer, en donnant aux familles et aux personnes âgées d'une localité la sécurité d'une présence humaine et d'une intervention qualifiée.

Cette diversité de missions est la justification de l'Aide familiale rurale. Plus de vingt-cinq années d'activité et d'expérience ont mis en évidence la nécessité et la vitalité d'un service dont le monde rural ne saurait plus se passer.

